VILLE DE Ingwiller

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 juillet 2026

La séance est ouverte à 20^{H}00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francine **BRACH** - Jean-Marc **KRENER** - Elisabeth **MATHIS** - Jean-Luc **HERRMANN** – Christelle **GILGER** – Pascal **ESCHENBRENNER** et des membres Gérard **SCHIMMER** - Marc **DANNER** - Nicole **GESCHWIND** - Irma **SOMBORN** - Gilles **THIRIET** - Anne **KUGLER** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Caroline **BLAESS-HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** – Frédéric **KNORR** - Fatih **BAYRAM** - Pierre-Louis **MUGLER** – Eléonore **RAHMANI-CARRASCO**

Absents ayant donné procuration :
Suzanne **SCHNELL** par procuration donnée à Francine **BRACH**
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Christelle **GILGER**
Serge **JUD** par procuration donnée à Caroline **BLAESS-HOFSTETTER**

Présents	22
Représentés	3
Absents	2
Total	27

Absents excusés :
Jean-Marc **FISCHBACH** - Lucas **RICHERT**

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Une minute de silence est observée par le Conseil municipal en hommage aux deux jeunes sapeurs-pompiers décédés le 21 juillet dernier alors qu'ils luttaient contre un violent incendie survenu en Gironde.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 juin 2026

III. Délibérations

1. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

2. Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 2,5/35èmes

3. Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un emploi permanent de chef de service de police municipale principal 1ère classe à temps complet 35/35èmes

4. Fonction publique – Gestion des Ressources humaines – Adoption du plan de formation des agents communaux pour les années 2026-2027

5. Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Désignation des représentants des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'Association Foncière de Remembrement d'Ingwiller

6. Institutions et vie politique - Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

7. Finances locales – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

8. Finances locales – Demande de subvention – Groupe scolaire d'INGWILLER – Classes de CE1/CE2 et CP/CE1 monolingues - Séjour au Centre Ethic Etapes à Neuwiller-lès-Saverne

9. Environnement – Renouvellement de la convention pour le réseau des sanctuaires de nature du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) – Désignation d'un référent local pour le sanctuaire de la friche humide du Stellsteg (section 33, parcelle 88 d'une surface de 4,38 ha)

10. Institutions et vie politique - Règlement spécifique de mise à disposition des salles communales au profit de candidats ou de partis politiques

11. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

12. Commande publique - Marchés publics - Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal

IV. Divers

I. *Désignation du secrétaire de séance*

Le Conseil municipal désigne M. Gilles **THIRIET** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

II. *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 juin 2026*

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 juin 2026. Aucune remarque n'est formulée.

- ***Le Conseil Municipal approuve,*** *à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 juin 2026.*

III. *Délibérations*

1. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

En application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il appartient donc à l'assemblée d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la mandature en cours. Le règlement précédemment adopté, le 28 septembre 2020, demeure applicable à titre transitoire jusqu'à cette adoption.

Le règlement intérieur constitue la loi interne du Conseil municipal. Une fois adopté, il s'impose à l'ensemble de ses membres et conditionne la régularité des délibérations : toute décision prise en méconnaissance de ses dispositions est susceptible d'être annulée.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le cadre fixé par la loi, les modalités concrètes de fonctionnement du Conseil municipal. Il complète les dispositions législatives sans pouvoir y déroger, et traduit les choix de l'assemblée en matière d'organisation interne.

Le projet de règlement soumis au vote est structuré en sept chapitres et trente-cinq articles, couvrant l'ensemble du cycle délibératif :

- **Le chapitre I** regroupe les dispositions que la loi impose expressément au règlement intérieur : conditions de consultation des dossiers avant séance, organisation des questions orales, tenue du débat d'orientations budgétaires et modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les supports de communication communaux.

- **Les chapitres II à IV** fixent les règles de fonctionnement des réunions : périodicité et lieu des séances, délais et formes de la convocation, accès aux dossiers, organisation des commissions permanentes et comités consultatifs, conditions de présidence, de quorum et de représentation des conseillers absents.

- **Le chapitre V** encadre le déroulement des débats et des votes : prise de parole, amendements, modes de scrutin, règles de majorité et conditions d'adoption du compte financier unique.

- **Le chapitre VI** encadre la rédaction des procès-verbaux et organise la publicité des décisions. Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur le 1er juillet 2022, la publication électronique constitue le mode de droit commun conférant leur caractère exécutoire aux délibérations.

- **Le chapitre VII** traite des dispositions diverses : mise à disposition de locaux, désignation des délégués dans les organismes extérieurs, retrait de délégation à un adjoint, usage des outils numériques, et modalités de révision du règlement.

Le règlement intérieur intègre les dix commissions permanentes créées par délibération du 30 mars 2026, composées chacune de douze membres au maximum. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision ; elles préparent les dossiers, émettent des avis et formulent des propositions soumises à l'appréciation souveraine du Conseil municipal.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente, pour la durée de la mandature 2026-2032. Ce règlement se substitue intégralement à celui du 28 septembre 2020.

➢ ***Le Conseil municipal,***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-8 et L.2121-29,*

Vu *l'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026,*

Décide, à l'unanimité :

1) ***D'adopter*** *le projet de règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe de la présente délibération pour la mandature 2026-2032 ;*

2) ***De charger*** *M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

2. Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 2,5/35èmes

M. Pascal ESCHENBRENNER, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, expose au Conseil municipal ce qui suit.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient en conséquence au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en tant que de besoin.

La gestion courante de l'espace socioculturel d'Ingwiller (entretien des locaux et gestion des réservations de la salle) est actuellement assurée par un agent communal dont le poste est

principalement dédié à l'entretien du gymnase et du plateau sportif à hauteur d'un temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Les interventions à l'espace socioculturel viennent s'ajouter à cette quotité de travail et se traduisent presque systématiquement par la réalisation d'heures supplémentaires. Ces interventions s'effectuent fréquemment en soirée ou le week-end, générant des difficultés récurrentes en matière de gestion du temps de travail et de respect des obligations relatives au repos de l'agent.

Afin de remédier à cette situation et de permettre une organisation plus rationnelle du service, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2h30 (soit *2,5/35èmes*), dédié à la gestion et à l'entretien des locaux de l'espace socioculturel.

Ce poste fera l'objet d'une campagne de recrutement à l'issue de laquelle il sera pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. À défaut de candidature fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

L'avis du Conseil municipal est sollicité concernant la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Débat :

Un échange s'est engagé sur l'opportunité de la création de cet emploi.

Un conseiller a interrogé l'assemblée sur la faisabilité de pourvoir ce besoin, compte tenu de la nature particulière du poste (horaires décalés en soirée et le week-end, faible quotité horaire de 2h30 hebdomadaires), susceptible de rendre le recrutement difficile.

M. Gilles THIRIET a par ailleurs suggéré, à titre d'alternative, de privilégier le recours à un agent déjà en poste au sein de la collectivité, souhaitant compléter un temps partiel ou effectuer des heures complémentaires, solution qui lui paraissait administrativement plus simple que la création d'un nouvel emploi.

En réponse, l'adjoint délégué aux ressources humaines a indiqué que cette option n'était en réalité pas plus simple à mettre en œuvre, en raison des contraintes liées au respect des temps de repos et de l'amplitude horaire des agents concernés, et a rappelé que la systématisation du recours aux heures supplémentaires n'était pas une solution souhaitable à retenir durablement.
Il a par ailleurs précisé que les agents de la collectivité n'ont, à ce jour, pas encore été consultés au sujet de l'opportunité d'effectuer cette mission complémentaire.

D'autres conseillers ont enfin évoqué la possibilité de recourir à une société privée pour assurer cette prestation. Il leur a été répondu que la nature des tâches à accomplir (accueil des locataires, réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie avec comptage de la vaisselle, ouverture et fermeture de la salle) rendait cette externalisation difficile à envisager.

Délibération :

- ***Le Conseil municipal,***

 ***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*
 ***Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ;*
 ***Vu** le tableau des effectifs en vigueur ;*
 ***Vu** le budget primitif 2026 et les crédits disponibles au chapitre 012 ;*

Décide, à l'unanimité :

1) ***De créer,*** *à compter du 01/10/2026, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet dans les conditions suivantes :*
 - *Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux ;*
 - *Grade : Adjoint technique ;*
 - *Quotité de travail : 2,5/35èmes (2h30 hebdomadaires) ;*
 - *Affectation : Espace socioculturel d'Ingwiller ;*
 - *Date de création : 1er octobre 2026.*

2) ***De préciser*** *que cet emploi peut être pourvu, à défaut de candidature de fonctionnaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique ;*

3) ***D'adopter*** *la modification du tableau des effectifs en conséquence ;*

4) ***De préciser*** *que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, chapitre 012 — charges de personnel ;*

5) ***D'autoriser*** *M. le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes de recrutement et les contrats éventuels.*

Votants	25
Pour	19
Contre	0
Abstention	6

(Abstentions : Nicole GESCHWIND – Sandrine RUCH – Vincent LEININGER – Gérard SCHIMMER – Gilles THIRIET – Elisabeth SCHLEWITZ)

3. Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un emploi permanent de chef de service de police municipale principal 1ère classe à temps complet 35/35èmes

M. Pascal ESCHENBRENNER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Les modalités d'avancement de grade sont précisées aux articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique.

Un agent de la commune remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale (arrêté municipal n°46/2021 du 24/04/2021).

Les critères applicables pour un avancement de grade prévus par les lignes directrices de gestion de la commune sont rappelés ci-dessous :
- Privilégier la manière de servir : investissement - motivation ;
- Reconnaissance de l'expérience acquise et la valeur professionnelle ;
- Prise en compte des compétences ;
- Prise en compte de l'effort de formation ou de préparation aux concours et examens.

La notion d'avancement de grade s'entend du déroulement de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'avancement a lieu de façon continue d'un grade du cadre d'emplois au grade

immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois. Le fonctionnaire qui bénéficie d'un avancement de grade accède à un grade et à des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour pouvoir procéder à la nomination de l'agent au titre de l'avancement de grade, il est proposé de créer, à compter du 1er août 2026 un poste de chef de service de police municipale principal 1ère classe à temps complet 35/35èmes.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

L'avis du Conseil municipal est sollicité concernant la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

L'avis des élus est demandé.

- ***Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

1) ***Décide** de créer, à compter du 1er août 2026 un poste de chef de service de police municipale principal 1ère classe à temps complet 35/35èmes ;*
2) ***Décide** de supprimer, l'emploi de chef de service de police municipale principal 2ème classe à temps complet 35/35èmes actuellement occupé par l'agent, à la date exacte où sa nomination sur le nouveau grade deviendra effective ;*
3) ***Adopte** la modification du tableau des effectifs en conséquence ;*
4) ***Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;*
5) ***Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

4. Fonction publique – Gestion des Ressources humaines – Adoption du plan de formation des agents communaux pour les années 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 423-3,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-512 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/06/2026,

Considérant ce qui suit :

M. Pascal ESCHENBRENNER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Tout employeur public a l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation afin de permettre à ses agents de bénéficier du droit à la formation (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Elle accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions, des services, des organisations, des outils...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée en identifiant les besoins en formation individuels et collectifs.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Les propositions d'actions prévues par le plan de formation pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents.
Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'approuver par délibération, le plan de formation.

- ***Le Conseil municipal,*** *après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

 1) ***Approuve*** *le plan de formation 2026-2027 de la commune d'Ingwiller, annexé à la présente, tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial en date du 24/06/2026 ;*

 2) ***Décide*** *d'inscrire aux budgets 2026-2027 les crédits nécessaires ;*

 3) ***Autorise*** *l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.*

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

5. Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Désignation des représentants des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'Association Foncière de Remembrement d'Ingwiller

M. le Maire informe les élus que l'Association Foncière de Remembrement d'Ingwiller (AFR) a été instituée par un arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1989. Elle regroupe tous les propriétaires concernés par l'aménagement foncier ordonné par le préfet du Bas-Rhin sur le territoire de la commune d'Ingwiller (remembrement).

Il rappelle que le périmètre de l'AFR compte 243 propriétaires pour une surface totale de 316,8515 hectares.
Le rôle principal de l'AFR est la gestion, l'entretien et la conservation des ouvrages collectifs issus du remembrement. Elle s'occupe des chemins créés ou modifiés par le remembrement ainsi que des fossés, canalisations, ouvrages de drainage, haies, talus, ou encore des plantations collectives.

L'association a pour organes administratifs : l'assemblée des propriétaires, le bureau, le président assisté d'un vice-président et d'un secrétaire.

L'article 9 des statuts de l'AFR d'Ingwiller stipule que l'association est administrée par un bureau comprenant, avec voix délibérative :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par le Maire ;
- 6 propriétaires titulaires et 4 propriétaires suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association, désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture et par moitié par le Conseil municipal d'Ingwiller ;
- Un délégué du directeur départemental des territoires.

M. le Maire présente à l'assemblée la liste proposée par la Chambre d'Agriculture d'Alsace en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de remembrement d'Ingwiller est la suivante :

TITULAIRES	
1	*Vincent LEININGER*
2	*Freddy FRITSCHMANN*
3	*Yannick DURMEYER*
SUPPLEANTS	
1	*Jean-Marc BERNHARD*
2	*Philippe DANGELSER*

Il invite ensuite le Conseil municipal à désigner 3 propriétaires titulaires et 2 propriétaires suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'AFR pour siéger au bureau de l'AFR d'Ingwiller.

- ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les propriétaires suivants pour siéger en tant que membre du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Ingwiller :***

TITULAIRES	
1	*Elisabeth SCHLEWITZ*
2	*Raymond BAMBERGER*
3	*Suzanne SCHNELL*
SUPPLEANTS	
1	*Elisabeth BECK*
2	*François OECHSNER DE CONINCK*

Votants	25
Pour	23
Contre	0
Abstention	2

(Abstentions : Vincent LEININGER – Elisabeth SCHLEWITZ)

6. Institutions et vie politique - Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

M. le Maire rappelle que la Ville d'Ingwiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) depuis son adhésion par délibération en date du 01/06/2015.

L'ATIP assure notamment les missions suivantes pour la commune :

- Assistance à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- Assistance à la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées ;
- Mise à disposition d'un Système d'Information Géographique (outil informatique qui permet de visualiser, organiser et analyser des informations en les localisant sur une carte numérique) ;
- Assistance à la gestion des listes électorales ;

- Assistance à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus via la mise à disposition du logiciel de paie et un accompagnement personnalisé.

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;

- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;

- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP doivent désigner leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical.
Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier adjoint suppléant.

L'avis des élus est demandé.

Délibération :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,*

Vu *l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,*

➢ ***Le Conseil municipal, à l'unanimité :***

1) ***Désigne*** *M. le Maire Hans, DOEPPEN, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;*

2) ***Désigne*** *Mme Francine BRACH, 1ère Adjointe, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.*

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

7. Finances locales – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

En application du code forestier, l'Office national des forêts (ONF) met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la commune d'Ingwiller.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme « Chorus Pro ».

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes des bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics. Il est souhaitable de maintenir ce mode de fonctionnement dont l'efficacité a été démontrée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer les factures sur « Chorus Pro » pour le compte de la commune. Il est précisé que ce service sera assuré gratuitement par l'ONF et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante.

Délibération :

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,*

Vu *le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,*

Vu *le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,*

Considérant *que la commune d'Ingwiller est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,*

Considérant *que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,*

Considérant *que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,*

Considérant *la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,*

Considérant *que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,*

Considérant *que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,*

➢ ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

1) ***Décide de donner*** *mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la commune et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;*

2) ***Précise*** *que la présente décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal ;*

3) ***Approuve*** *les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;*

4) ***Autorise*** *M. le Maire à signer ladite convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;*

5) ***Charge*** *M. le Maire de transmettre la présente délibération à l'ONF.*

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

8. Finances locales – Demande de subvention – Groupe scolaire d'INGWILLER – Classes de CE1/CE2 et CP/CE1 monolingues - Séjour au Centre Ethic Etapes à Neuwiller-lès-Saverne

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe le Conseil municipal que par courrier en date du 27/05/2026, Mesdames CLEISS et STEINMETZ, professeurs au sein du groupe scolaire d'Ingwiller, sollicitent de la part de la commune une subvention pour aider au financement d'un séjour de 2 jours (1 nuitée) au Centre Ethic Etapes à Neuwiller-lès-Saverne, du 8 au 9 juin 2026.

Le projet concerne deux classes (CE1/CE2 et CP/CE1 monolingues) qui regroupent 19 élèves résidant dans la commune d'Ingwiller.

Le coût du séjour par enfant s'élève à 120 € sans subvention ce qui représente une charge importante pour de nombreuses familles d'après les enseignantes.

Ces dernières rappellent qu'un séjour est riche en apprentissages, autant pour la découverte de nouvelles connaissances que pour le développement de l'autonomie, de l'entraide et de l'apprentissage de la vie collective.

Les élus sont informés que le Conseil municipal avait, par délibération en date du 27/05/2024, fixé les règles d'attribution de subvention communale pour aider au financement des séjours d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire et résidant dans la commune comme suit :

- Séjour : 10 €/nuitée/élève ;
- Sortie d'une journée :
 - dans un rayon inférieur ou égal à 50km : 7 €/élève ;

- dans un rayon supérieur à 50km : 8 €/élève.

En appliquant ces conditions, ce type de séjour pourrait bénéficier d'une aide communale de 10 € par élève et par nuitée soit un montant total de 190 €.

L'avis des élus est demandé.

Débat :

Mme Anne KUGLER s'enquiert du nombre d'élèves éventuellement exclus du séjour pour des raisons financières et s'interroge sur la possibilité d'abonder la subvention pour leur offrir cette opportunité.

Mme Francine BRACH indique ne pas disposer de ce chiffre et rappelle que les enfants résidant hors de la commune bénéficient généralement de subventions de leur propre commune. Les enseignants savent, par ailleurs, mobiliser d'autres ressources (associations de parents, caisses des écoles) pour assurer l'inclusion de tous.

Mme Anne KUGLER souhaite s'assurer que l'ensemble des enseignants d'Ingwiller a bien connaissance de ce dispositif d'aide.

Mme Francine BRACH confirme que le personnel enseignant du Groupe scolaire d'Ingwiller est parfaitement au courant de l'existence de ce dispositif d'aide.

Délibération :

- ***Le Conseil municipal,*** *après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

1) ***Approuve*** *l'octroi d'une subvention communale de 190 € au groupe scolaire d'Ingwiller destinée à aider au financement d'un séjour de 2 jours (soit 1 nuitée) au Centre Ethic Etapes à Neuwiller-lès-Saverne de 19 élèves résidant à Ingwiller et scolarisés dans les classes de CE1/CE2 et de CP/CE1 monolingues de Mesdames CLEISS et STEINMETZ ;*

2) ***Précise*** *que la subvention sera versée après présentation des pièces justifiant la réalisation du séjour par les enfants concernés (attestation datée et signée par le responsable légal ou la personne dûment habilitée à engager la structure).*

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

9. Environnement – Renouvellement de la convention pour le réseau des sanctuaires de nature du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) – Désignation d'un référent local pour le sanctuaire de la friche humide du Stellsteg (section 33, parcelle 88 d'une surface de 4,38 ha)

M. le Maire informe les élus que par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil municipal d'Ingwiller avait approuvé la proposition de désigner « sanctuaire nature » la friche humide du Stellsteg, propriété communale cadastrée section 33 n°88 à Ingwiller, et d'intégrer le réseau des sanctuaires de nature du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN).

Par la même occasion, le Conseil municipal avait approuvé les termes d'une convention ayant pour objet de sceller l'appartenance de la commune au réseau des sanctuaires de nature et de définir les

principes du partenariat entre les deux parties dans le cadre de la réalisation de cette action de protection de la nature.

La convention initiale étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente et de désigner parmi les élus un référent local pour le sanctuaire.

Les points essentiels de la convention sont exposés par M. le Maire.

Objet de la convention :
La Charte du PNRVN prévoit de « *créer, à l'initiative des communes, un sanctuaire de nature spontanée dans chaque village du Parc et de les mettre en réseau* ».
Il s'agit d'une démarche volontaire, centrée sur la mobilisation des acteurs locaux et leur adhésion, cette approche de la protection de la nature, à forte vocation pédagogique et culturelle, se veut complémentaire des dispositifs réglementaires existants.
Il s'agit de dédier spécifiquement des parcelles communales à la préservation de la nature en impliquant les acteurs locaux dans le processus de désignation. Ce projet doit être l'occasion pour les communes et/ou les habitants de s'approprier les enjeux de préservation de la biodiversité et de renouer des liens avec le monde sauvage. Le terme sanctuaire reflète autant le processus de désignation et d'appropriation locale, que le principe de limitation de l'intervention humaine au sein de cet espace naturel.

Engagements du PNRVN :
- Aider la commune à la désignation du sanctuaire ;
- Financer un projet pédagogique à destination de l'école ou du collège au cours de la première année ;
- Participer à la recherche de moyens financiers permettant de développer des actions à vocation pédagogique et des inventaires de la faune et de la flore sur le site ;
- Organiser et animer une réunion annuelle rassemblant tous les acteurs du réseau des sanctuaires de nature du PNRVN permettant de partager les expériences locales et d'identifier des actions communes à mettre en place ;
- Faire réaliser régulièrement des photos permettant de suivre l'évolution du site en intégrant celui-ci dans l'observatoire photographique des paysages du PNR des Vosges du Nord ;
- Définir une signalétique commune et une maquette d'un document de présentation des sites du réseau ;
- Conseiller la commune afin de définir les modalités de gestion du site et les actions prioritaires à réaliser.

Engagements de la commune :
- Préserver durablement le site de la friche humide du Stellsteg (section 33, parcelle n°88) d'une surface de 4,38 ha, par un arrêté municipal précisant les conditions d'accès et les activités prohibées dans cet espace naturel afin de garantir sa vocation de sanctuaire dédié à la nature ;
- Garantir la pérennité du sanctuaire en affirmant sa vocation écologique dans les documents de planification urbaine, d'aménagement foncier ou d'aménagement forestier ;
- Permettre l'accès aux agents du Sycoparc ou aux personnes qualifiées mandatées par lui pour effectuer des inventaires, guider des sorties de découverte et animer des activités pédagogiques et culturelles ;
- Désigner un référent local pour le sanctuaire ;
- Financer la réalisation et la pose de la signalétique du site ainsi que la publication du document de présentation du site.

Durée :

La convention prendra effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

➢ ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

1) ***Approuve*** *le projet de convention annexé à la présente délibération, ayant pour objet de définir les engagements de la Commune et du PNRVN pour la préservation du sanctuaire nature de la friche humide du Stellsteg (propriété communale d'une surface de 4,38 ha cadastrée section 33 n°88 à Ingwiller) ;*

2) ***Autorise*** *M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;*

3) ***Désigne*** *Mme Elisabeth MATHIS référente locale du sanctuaire nature d'Ingwiller.*

Votants	25
Pour	24
Contre	0
Abstention	1

(Abstentions : Elisabeth MATHIS)

10. Institutions et vie politique - Règlement spécifique de mise à disposition des salles communales au profit de candidats ou de partis politiques

Dans le cadre de futures campagnes électorales, la ville d'Ingwiller est susceptible d'être saisie de demandes sollicitant le prêt de salles en vue de l'organisation de réunions ou d'événements publics.
Il est donc nécessaire d'organiser la mise à disposition des espaces communaux aux candidats ou formations politiques, dans le respect des principes de transparence et d'équité.

M. le Maire rappelle le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui dispose en ces termes : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.* »

La mise à disposition de salles municipales est donc possible, dans les conditions suivantes :
- le Maire est seul compétent pour décider de l'utilisation des locaux communaux dans ce contexte ;
- son refus doit être motivé par les contraintes liées à l'administration des propriétés communales ou à l'ordre public ;
- Le Conseil municipal se prononce en cas de fixation d'un tarif à la location de ces salles. Il se prononce également sur les conditions tarifaires de la location des salles (intégration ou non des frais de fonctionnement dans le coût de location par exemple). La gratuité ne peut être consentie que par délibération de l'organe délibérant, jamais sur simple décision du Maire.

Ainsi, par volonté de transparence, de respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou formations politiques.

M. le Maire précise que la mise à disposition ne pourra être envisagée que si les salles sont disponibles, sans perturber de manière significative les activités associatives habituelles.
L'objectif est d'assurer un traitement impartial de toutes les demandes, tout en préservant le bon fonctionnement de la vie de la commune (activités associatives, locations individuelles, entretien des salles).

Aussi, tout candidat ou formation politique souhaitant bénéficier d'une salle, devra procéder à sa réservation, conformément aux modalités de réservation fixées dans le règlement spécifique de mise à disposition des salles communales, au profit des candidats ou formations politiques.
Ce règlement, tel que présenté ci-après, est applicable à compter du 1er août 2026.

Règlement soumis au vote du Conseil Municipal :

Article 1 - Cadre Général :

- *La mise à disposition des salles est faite à titre gratuit. Les frais de fonctionnement ne sont pas facturés ;*
- *La mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats ;*
- *L'installation et la désinstallation des matériels sont à la charge des candidats ;*
- *L'usage des cuisines n'est pas autorisé ;*
- *La durée de chaque mise à disposition est d'une demi-journée maximum selon les périodes suivantes : 8h/13h, ou 13h/18h, ou 18h/fin de soirée ;*
- *Les clés des salles sont à récupérer à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture ;*
- *Les salles doivent être rendues dans l'état de propreté dans lequel elles auront été prises ;*
- *Au-delà des mises à disposition fixées à l'article 3, les mises à dispositions supplémentaires s'effectueront à titre payant, aux tarifs fixés par la délibération en vigueur ;*
- *En dehors des dispositions particulières du présent règlement qui sera annexé à la convention de mise à disposition ponctuelle, l'ensemble des dispositions non contraires du règlement intérieur général d'utilisation des salles municipales s'applique notamment en ce qui concerne la capacité des salles, les règles de sécurité, le bruit et le respect de l'ordre public.*

Article 2 - Le mode de réservation

- *La demande peut être faite par le candidat tête de liste, le mandataire financier ou le directeur de campagne dûment habilité. Une attestation sur l'honneur écrite du statut de « candidat » devra être jointe à la demande ;*
- *Toute demande devra être effectuée par courrier électronique à l'adresse contact@mairie-ingwiller.eu ou sur format papier à l'adresse « 85 rue du Général Goureau 67340 INGWILLER » ;*
- *La demande devra préciser la date de la réunion souhaitée et parvenir en mairie d'Ingwiller au moins 72 heures avant la date prévue de la réunion ;*
- *En cas de demandes multiples portant sur un même créneau, et à défaut d'accord entre les demandeurs, les demandes seront validées dans l'ordre d'arrivée.*

Article 3 - Les salles mises à disposition pour les réunions publiques

Les salles disponibles pour les réunions publiques sont les suivantes :

- *Espace socioculturel – 17 rue de la Gare – 67340 Ingwiller*
- *Salle de réception de la Mairie – 85 rue du Général Goureau – 67340 Ingwiller*

Chaque candidat ou liste de candidats ne peut réserver qu'une seule salle par campagne électorale.

Délibération :

***Vu** le projet de règlement spécifique de mise à disposition des salles communales au profit des candidats ou formations politiques, présenté ci-dessus,*

***Considérant** la volonté de la municipalité de permettre la mise à disposition des salles communales au profit des candidats ou formations politiques, dans le respect des principes de transparence et d'équité,*

***Il est proposé** à l'Assemblée d'approuver le règlement spécifique de mise à disposition des salles au profit des candidats ou formations politiques tel que présenté ci-dessus.*

➢ ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** :*

1) ***Approuve** le règlement spécifique de mise à disposition des salles communales au profit des candidats ou formations politiques ;*

2) ***Précise** que ce règlement est applicable à compter du 1er août 2026.*

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

11. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil municipal par délibération en date du 30/03/2026 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 13/26 - Terrain agricole sis lieu-dit « Espel », cadastré section 36 n°4 ;
- 14/26 - Habitation sise 12 rue du Bannholz ;
- 15/26 – Habitation sise 108 rue du Général de Gaulle.

12. Commande publique - Marchés publics - Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal par délibération en date du 30/03/2026 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 25/06/2026 le marché « *Fourniture de téléphones mobiles pour les agents des services techniques de la ville d'Ingwiller* », avec la société FISCHER – 125 Rue du Général Goureau 67340 INGWILLER, pour un montant de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC ;

- Le 06/07/2026 le marché « *Fourniture d'un spectacle pyrotechnique pour les festivités du Messti* », avec la société A.M. PYROTECHNIE – 4 rue principale – 68780 SOPPE LE BAS, pour un montant de 2 166,67 € HT, soit 2 600,00 € TTC ;

- Le 10/07/2026 le marché « *Contrat de service accès Pack WeMagnus de Berger Levrault* », avec la société BERGER LEVRAULT – 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant annuel de 11 854,40 € HT, soit 14 225,28 € TTC.

IV. Divers

- Après avoir exprimé la reconnaissance de la municipalité envers les bénévoles pour leur mobilisation lors des récents événements festifs, Mme Élisabeth MATHIS, adjointe au maire en charge de la culture, a présenté les prochaines dates à retenir :

 - Jeudi 30 juillet 2026 à 19h00 : Une « karaoké party » investira la Halle au Marché dans le cadre des « Soirs d'été à Ingwiller ». Ouverte à tous, cette soirée proposera buvette et petite restauration ;

 - Lundi 10 août 2026 à 20h00 : Le festival « Au Grès du Jazz » s'invitera à Ingwiller avec un concert « hors les murs » de Paquito Loriot and Family. Rendez-vous sous la Halle au Marché, avec une restauration disponible dès 18h30.

 Mme MATHIS a enfin appelé les conseillers municipaux volontaires à se signaler auprès d'elle pour prêter main-forte à l'organisation de ces événements.

- Les élus sont informés que le marché des producteurs locaux sera maintenu le samedi 15 août, malgré le jour férié.

- M. Vincent LEININGER souhaite avoir des nouvelles du projet porté par un promoteur en vue de la construction d'un nouvel ensemble de logements sur un terrain situé Route de Rothbach, projet auquel s'oppose un collectif de riverains.

 - M. le Maire répond que le dossier est toujours en cours d'instruction par les services d'urbanisme et qu'il ne peut, à ce stade, communiquer d'information sur l'issue de cette instruction.

- M. Marc DANNER estime qu'il serait pertinent d'engager une réflexion en commission sur les solutions à apporter aux problématiques liées aux fortes chaleurs, notamment à l'école et au centre-ville.

- Mme Francine BRACH indique que cette réflexion a déjà été engagée par la municipalité et pourra être poursuivie dans le cadre d'un travail en commission. Elle précise que des actions concrètes sont en cours, notamment la végétalisation d'espaces publics et des cours d'école ou encore l'acquisition de ventilateurs de plafond destinés aux salles de classe situées à l'étage du groupe scolaire. Elle ajoute qu'un dispositif porté par EDF permettra d'obtenir une aide au financement de ces équipements, sous la forme d'une prime forfaitaire de 400 € par équipement.

❖ Mme Anne KUGLER se fait le porte-parole de plusieurs administrés lui ayant fait part de diverses difficultés : rodéos motorisés et vitesse excessive rue des Aubépines, circulation de poids lourds dans cette même rue, ainsi que nuisances sonores rue Roeth en provenance d'équipements bruyants d'entreprises situées en zone d'activité.

❖ Mme Francine BRACH informe les élus que la commune d'Ingwiller a récemment été visitée par le jury de fleurissement d'Alsace, dans le cadre de sa tournée annuelle. Elle indique qu'Ingwiller a conservé sa 3ème fleur au palmarès 2026 du label « Villes et Villages Fleuris », le jury ayant adressé ses félicitations à la commune.

Elle précise que le jury a particulièrement salué les actions de végétalisation engagées par la ville, notamment sur les placettes et la cour d'école, ainsi que la réflexion menée sur l'économie de la ressource en eau, concrétisée par l'implantation stratégique de cuves de stockage destinées à l'arrosage des espaces fleuris. La thématique retenue pour le fleurissement estival a également été appréciée par le jury.

❖ M. le Maire a remis aux conseillers municipaux, pour information, un courrier de demande d'acquisition du terrain communal cadastré en section 02 n°162 émanant de Mme Danielle BOESINGER. Il précise par ailleurs que cette demande fera l'objet d'un examen par les élus lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

- - -

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
*Gilles **THIRIET***

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***